



SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC
Tél. : 03 87 98 93 55

ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542.1 à L.2542-4,

Vu le code de la Route,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des personnes et le bon déroulement des manifestations à l'occasion de la Fête Nationale le 13 juillet 2026,

Arrête

ARTICLE 1

A l'occasion des cérémonies du 13 juillet 2026, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront organisés comme suit dans le centre-ville :

1.1. CIRCULATION

Le 13 juillet 2026, la circulation des véhicules sera interrompue en raison du défilé :

- à partir de 20h00 :

- rue Utzschneider, rue Nationale, rue des Généraux Cremer, avenue de la Gare.

La circulation des véhicules sera interdite et qualifiée de "gênante" :

- à partir de 19h00 jusqu'à la fin de la cérémonie :

- rue des Vosges (tronçon compris entre la rue des Généraux Crémer et la gare),
- gare routière,
- rue du Palais,
- rue Pierre Haffner,
- place du Général Sibille,
- rue du Parc, dans le tronçon compris entre la rue des Vosges et le pont SNCF, la circulation des véhicules ne sera autorisée que dans le sens montant.

- à partir de 19h00 jusqu'au 14 juillet 1h00 :

- rue Emile Huber.

../..

1.2. STATIONNEMENT

Le stationnement de tous véhicules, sauf véhicules d'intervention d'urgence et véhicules des Services Techniques Municipaux, est interdit et qualifié de "gênant" le 13 juillet 2026 :

- de 17h00 à 20h00 :
 - devant le cimetière de Foldersviller rue du Groupe Scolaire
- de 16h00 à 21h00 :
 - sur la totalité du parking du Souvenir Français (pour le dépôt de gerbes).
- de 17h00 à 22h30 :
 - place du Général Sibille, y compris le retour en direction de la gare,
 - rue du Palais,
 - avenue de la Gare, au droit des immeubles n°2 à n°10 (pour garantir le passage des véhicules des sapeurs pompiers venant du parking de la gare routière),
 - place de la Gare,
 - rue des Généraux Crémer,
 - rue des Vosges (tronçon compris entre la rue des Généraux Crémer et le passage sous le pont SNCF).
- de 17h00 au 14 juillet 2026 à 1h00 :
 - rue Emile Huber.

Tout véhicule laissé en stationnement dans les rues et places visées ci-dessus sera enlevé par les soins de l'Administration aux frais et risques de son propriétaire.

Le parking du Moulin et le parking du Carré Louvain resteront exceptionnellement ouverts, à titre gratuit, du 13 juillet 2026 à 20h00 au 14 juillet 2026 à 7h00.

ARTICLE 2

Les usagers devront respecter la signalisation et les dispositifs temporaires mis en place en application du présent arrêté, ainsi qu'en vertu de l'arrêté municipal du 16.12.1974.

ARTICLE 3

Monsieur le Commandant de Police prendra toutes les mesures qu'il jugera nécessaire au bon déroulement des cérémonies et manifestations.

ARTICLE 4

Les infractions aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'aux mesures particulières éventuellement prises par M. le Commandant de Police, seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Sarreguemines, le 12 juin 2026
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué

Sébastien JUNG